

Mars 1999

Homologation d'un nouvel herbicide au terme d'un examen conjoint

Un nouvel herbicide de la BASF Corporation, utilisé sur le maïs, a obtenu une homologation provisoire simultanée de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire et de l'Environmental Protection Agency (EPA) assez tôt pour pouvoir être utilisé au cours de la saison de croissance de 1999. Les doses, la période et la fréquence d'application du Distinct (qui a pour matières actives le diflufenzopyr et le dicamba) sont similaires dans les deux pays, ce qui introduit une mesure d'équité pour les producteurs; de plus, les limites maximales de résidus harmonisées contribueront à éviter l'apparition de différends commerciaux.

Classé par l'EPA parmi les pesticides à faible risque, le Distinct est le deuxième produit à être homologué en vertu du programme d'examen conjoints du Groupe de travail technique de l'ALENA sur les pesticides. Ce programme prévoit la mise en commun d'évaluations sur des pesticides biologiques et des pesticides à risque réduit, ce qui réduit le temps nécessaire pour accorder l'homologation.

Les évaluations de l'efficacité effectuées par le Canada ont permis de réduire la dose de 33 % en comparaison de ce qui figurait sur l'étiquette proposée initiale. L'exposition de la population et celle du milieu s'en trouvent substantiellement abaissées, sans compter que les utilisateurs réaliseront des économies.